

## Informations importantes pour les membres de la SSMPR : Attribution de crédits de formation continue

En tant que membre ordinaire de la SSMPR, vous avez la possibilité d'attribuer des crédits de formation continue pour vos sessions de formation continue. Pour que ces crédits soient reconnus, vous devez soumettre les informations relatives à la formation via le formulaire officiel. Cela est nécessaire afin qu'elle apparaisse dans le Calendrier des manifestations et puisse être prise en compte lors des Contrôles de formation continue.

### Comment procéder ?

1. **Vérifiez si votre session de formation** remplit les critères mentionnés ci-dessous.
2. **Calculez le nombre de crédits** selon les directives.
3. **Soumettez le formulaire dûment rempli** afin de déclarer officiellement les crédits.

### Combien de crédits sont attribués ?

- 1 crédit de formation continue correspond à 45 à 60 minutes de contenu spécialisé (sans compter les pauses).
- Un minimum de **45 minutes de formation continue** requis pour obtenir un crédit complet.
- Aucun crédit inférieur à 1 n'est attribué.
- Nombre maximal de crédits par jour :
  - 8 crédits pour une journée complète
  - 4 crédits pour une demi-journée
- Les participants ne peuvent comptabiliser que les heures qu'ils ont effectivement suivies, **même si l'attestation officielle de la formation mentionne un nombre de crédits plus élevé.**

### Quelles sont les exigences pour la formation ?

- **Formation continue essentielle en MPR:** Une formation est reconnue comme formation continue essentielle si elle est spécifiquement destinée à un public MPR et vise à maintenir et actualiser les connaissances médicales. Les contenus doivent être pertinents pour le traitement, le diagnostic, la consultation et la prévention.
- **Conformité aux Directives de l'ASSM 2022 :**  
La formation doit respecter les directives de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM). Cela concerne en particulier :
  - L'indépendance du contenu vis-à-vis des sponsors
  - Des règles de financement transparentes
  - La déclaration des conflits d'intérêts

S'il s'avère par la suite que ces directives n'ont pas été respectées, **la reconnaissance des crédits sera annulée.** La personne ou l'institution responsable devra alors informer par écrit tous les participants de l'annulation. Cette annulation sera également publiée dans le Journal Suisse des Médecins.

## Formulaire de demande de crédits de formation des membres SSMPR

Cette fiche d'information est conçue pour vous aider à attribuer correctement les crédits de formation continue. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le **secrétariat de la SSMPR** : sekretariat@reha-schweiz.ch